

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 01/06/2017

Séance du : 08/06/2017

Date d'affichage : 13/06/2017

Conseillers élus : 11

Présents : 7

Votants : 11

L'an deux mil dix-sept et le huit du mois de juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Dominique PIARD, Maire.

Étaient présents : BORDET Daniel, LACONDEMINE Jean-François, PIARD Dominique, TREUILLET David, PICHON Mikaël, CROZET Marie Colette, LAMETAIRIE Gilles,.

Excusés : M. MABILY Didier, CHASSAGNE Marie-Claude, FERREIRA David, BONIN-DUFOUX Éric

A été nommée secrétaire de séance : TREUILLET David

Mme le Maire ayant donné lecture des délibérations de la séance précédente, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE

Considérant les demandes déposées par divers organismes pour le versement de subventions aux organismes de droit privé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux versements de subventions suivants :

- ADIL : 50 €
- CIFA Mercurey : 50€ (2 enfant de Bourgvilain scolarisés)
- Prévention Routière : 50 €
- Club du Valouzin : 100 €
- Alliance Dojo 71 : 50 €
- La Clunisois Gymnastique : 50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant des subventions accordées aux organismes de droit privé.

ECOLE

Madame le Maire souhaite faire part au Conseil Municipal d'un éventuel retour à la semaine des 4 jours.

Suite à la réunion des maires du mardi 06 juin 2017, Monsieur POURCELOT, Président de la commission Enfance et Jeunesse, a eu confirmation que la **consultation du conseil d'école était obligatoire.**

Il est donc nécessaire de se rapprocher très rapidement de la directrice d'école à ce sujet.

Un conseil d'école extraordinaire aura donc lieu le lundi 12 juin 2017.

DEVIS CHAPELLE DU CIMETIERE

Madame le Maire indique au conseil municipal que la Commune que des travaux sont nécessaire dans la chapelle du cimetière.

Après examen de différents devis, Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de Tremplin pour un montant de 17 961 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime :

- **accepte** le devis des Tremplin proposé par de Madame le Maire pour un montant de 17 961 € TTC
- **autorise** à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : ELABORATION D'UN DOCUMENT UNIQUE

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 prévoit la création d'un "document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs".

Ce document constitue la base de la politique de prévention de l'autorité territoriale. Il est un outil d'aide à la programmation des actions de prévention de la collectivité.

En effet, tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Celle-ci consiste à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé "document unique". Concrètement, la démarche d'évaluation des risques repose sur une méthodologie visant à :

- Recenser les différents métiers exercés dans la collectivité,
 - Evaluer les risques par métier (risques chimiques, risques de coupure, risques électriques...).
- Les questions posées aux agents concernés porteront sur la nature, la fréquence des interventions et l'historique des incidents ou accidents.
- Coter chaque risque selon un critère de probabilité et de gravité potentielle et évaluer les mesures (techniques, organisationnelles ou de formation du personnel) déjà mises en place pour réduire les risques.
 - Hiérarchiser les risques résiduels de manière à déterminer ceux qui seront à traiter en priorité et proposer un plan d'actions pour les risques prioritaires.

Il vous est donc proposé d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DECIDE** de mettre en œuvre la démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation d'un document unique tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.

ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE A LA MAIRIE

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de changer l'ordinateur de la Mairie qui arrive en bout de course.

Des devis ont été demandés à XEFI

Après en avoir délibéré, le choix du conseil se porte sur :

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| 1 micro-ordinateur HP PRODESK 600 G3 | 759 € HT |
| 1 écran HP VH22 | 129 € HT |
| Antivirus Sophos | 58,30 € HT |
| 1 forfait installation | 275 € HT |
| Transfert des données | 200 € HT |
| Soit un total de | 1431,30 € HT |
| Contrat de service : | |
| Sauvegarde | 99 € / mois |
| Maintenance | 40 € / mois |
| Office 365 | 9,90 € HT/mois |

Dit que les crédits ont été inscrits au BP 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **Accepte** le montant de l'acquisition et le plan de financement
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération

| |
|----------------------------------|
| <u>QUESTIONS DIVERSES</u> |
|----------------------------------|

Ecole : - étude de devis pour le remplacement du copieur

Séance levée à 23h30